

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT

4bis rue de Châteaudun
28100 Dreux

V/REF :

N/REF : 2009 B 601 / 2010-R-13

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 12/03/2010,

Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chartres en date du 10/03/2010
- Désignation d'un commissaire aux apports

Concernant la société

EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT
Société par actions simplifiée
4bis rue de Châteaudun
28100 Dreux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-R-13 le 12/03/2010

R.C.S. CHARTRES 514 302 165 (2009 B 601)

Fait à CHARTRES le 12/03/2010,

Le Greffier



REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

Je soussigné Monsieur Didier THARREY,

Agissant en qualité de Président de la Société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 54 000 Euros, dont le siège social est situé 4 Bis Rue de Châteaudun – 28100 DREUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 514 302 165,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport des biens ci-après désignés :

- la pleine propriété de DEUX CENT QUARANTE SEPT (247) actions de la Société Anonyme AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE (en abrégé : ASTRE), au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est situé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520, appartenant :

. à concurrence de QUARANTE HUIT (48) actions à Monsieur Chérif DERBALI,
. à concurrence de TROIS (3) actions à Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI,
. à concurrence de CENT QUATRE VINGT SEIZE (196) actions à Monsieur Didier THARREY.

Cet apport peut être évalué globalement à la somme de CINQ CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (518 700 Euros) sous réserve des vérifications prévues par la loi.

- la pleine propriété de DEUX CENT TRENTE ET UNE (231) actions de la Société Anonyme ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST, au capital de 210 000 Euros, dont le siège social est situé 39 Ter Rue Gabriel Péri – 28000 CHARTRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 692 044 407, appartenant en totalité à la Société Anonyme AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE (en abrégé : ASTRE),

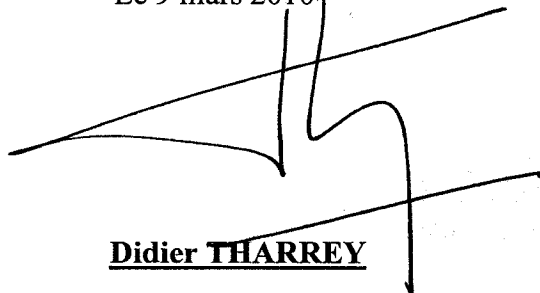
Cet apport peut être évalué globalement à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225 000 Euros) sous réserve des vérifications prévues par la loi.

25

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L. 227-1, L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce, la société AGICOM, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, dont le siège social est fixé à MONT SAINT AIGNAN 76130 - 6 rue P. Gilles de Gennes, comme Commissaire aux apports ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer les apports consentis par Messieurs Chérif DERBALI, Jean-Marc LANFRANCHI et Didier THARREY et par la Société Anonyme AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE (en abrégé : ASTRE),
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Fait à Dreux
Le 9 mars 2010

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Didier THARREY

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE CHARTRES
DEPOT DU : 10/03/2010
N.2010000172

ORDONNANCE

Nous, Denis CHAPET, Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES, assisté de Maître Elizabeth GARNIER-MAURY, Greffier en Chef,

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions des articles L 227-1, L 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de Commerce,

Constatons que EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT (SAS), au capital de 54.000,00 euros, dont le siège social est à 28100 DREUX, 4 Bis rue de Châteaudun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 514 302 165, envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport des biens ci-après désignés :

- La pleine propriété de 247 actions de la SA AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUE DE REVISION EXPERTISE (en abrégé : ASTRE) au capital de 1.000.000,00 Euros dont le siège social est situé 420 Avenue des Canadiens – Parc du Zénith – Bâtiment 1 – 76650 PETIT COURONNE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 421 954 520 appartenant à concurrence de :

- 48 actions à Monsieur Chérif DERBAL I
- 03 actions à Monsieur Jean-Marc LANFRANCHI
- 196 actions à Monsieur Didier THARREY.

Cet apport peut être évalué globalement à la somme de CINQ CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (518.700,00 euros) sous réserve des vérifications prévues par la loi.

- La pleine propriété de 231 actions de la SA ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST, au capital de 210.000,00 euros, dont le siège social est situé 39 Ter rue Gabriel Péri 28000 CHARTRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 692 044 407 appartenant en totalité à la SA AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE (ASTRE).

Cet apport peut être évalué globalement à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225.000,00 euros) sous réserve des vérifications prévues par la Loi.

Désignons la société AGICOM dont le siège social est à 76130 MONT SAINT AIGNAN, 6 Rue P Gilles de Gennes en qualité de Commissaire aux Apports, avec pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports consentis par Messieurs Chérif DERBALI, Jean-Marc LANFRANCHI et Didier THARREY et par la SA AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUE DE REVISION EXPERTISE et d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés.

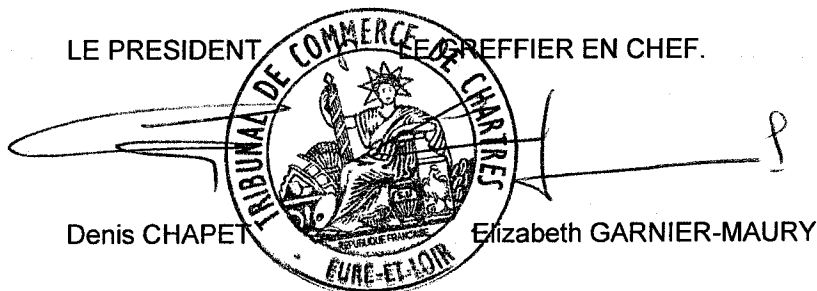
Disons que le Commissaire aux Apports désigné, aura la faculté de se faire assister, si besoin étant dans l'accomplissement de sa mission d'un ou plusieurs experts spécialistes de son choix.

Ordonnons que le rapport du Commissaire aux Apports devra être tenu à la disposition des associés de la société bénéficiaire de l'apport et que d'autre part les frais et honoraires des experts resteront à la charge de ladite société.

Fait et ordonné à CHARTRES, le 10/03/2010

LE PRESIDENT

LE GREFFIER EN CHEF.



Denis CHAPET

Elizabeth GARNIER-MAURY